

AVIS n°2021-31

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2021-00586-051-001

Dénomination : Suivi de la mortalité des chiroptères sous un parc éolien à Kergrist-Moëlou (22)

Demandeur : Biotope

Préfet compétent : Préfet des Côtes d'Armor

Service instructeur : DDTM des Côtes d'Armor

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Suite à l'implantation d'un parc éolien sur Kergrist-Moëlou, dans les Côtes d'Armor, un suivi de la mortalité des chiroptères est prévu en 2021 (avril à octobre) selon les protocoles nationaux en vigueur, afin de mesurer l'impact de l'ouvrage (7 éoliennes sur 14 seront suivies) sur les populations de ces espèces (18 espèces listées, sur les 22 présentes dans la région).

Le suivi sera encadré et réalisé par le bureau d'étude Biotope (antenne de Brest). Les personnel (Maelann Couturier et Yvan Bouroullec) en charge de l'ouvrage sont des naturalistes qualifiés.

Les individus seront collectés sur place et transportés à Brest, puis éventuellement transmis au muséum d'histoire naturelle de Bourges pour identification ultérieure.

• **Remarques de forme et de fond :**

Il serait intéressant de préciser le contexte plus général de cette mesure et notamment le caractère exceptionnel de cette demande, car le protocole de suivi de mortalité initial prévoit une identification *in natura*. Il serait ainsi intéressant de souligner l'effort d'identification fait, qui nécessite des méthodes plus précises (en laboratoire). La conservation des cadavres pourrait d'ailleurs être envisagée, en les centralisant (peut-être le projet du MNHN de Bourges ?) afin de pouvoir mener des investigations ultérieures ou des identifications dans l'avenir sur des critères encore non définis (plusieurs espèces de Chiroptères n'ayant été « scindées » que récemment). Cependant, dans le but de limiter les demandes administratives, il serait bon de faire évoluer le protocole pour homogénéiser ces processus d'identification et les demandes dérogatoires qui en résultent.

Un point important n'a pas été ici défini : le devenir des cadavres qui n'auraient pas été transmis au Muséum de Bourges. A moins que tous les cadavres ne soient transmis (protocole pas clairement défini dans le dossier), il est important de définir comment seront traités les cadavres après mesures et analyses par Biotope. Les normes sanitaires imposent des règles précises en termes de destruction de cadavres, au vu des risques sanitaires, de zoonoses... D'autant plus que les Chiroptères sont porteurs de germes divers et maladies graves (rage). Il faudra donc préciser les protocoles mis en place (équarrissage ou autre). Les précautions d'usage sur la récolte et le transport ont été rapidement définies (gants, sacs étanches, caisses réfrigérées...).

D'autre part, rien n'a été émis sur les oiseaux qui font normalement partie du même protocole de suivi de mortalité. Doit-on en déduire que les oiseaux sont, eux, identifiés à 100% sur place ? Il serait bon de le préciser.

Enfin, il est prévu un retour des résultats vers les administrations (et le CSRPN ?). Il pourrait être intéressant d'effectuer une synthèse annuelle des résultats obtenus dans l'ensemble de la région sur les suivis de mortalité éoliens. Ils sont désormais nombreux et apportent des éléments importants qu'il serait bon de partager.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Considérant l'intérêt scientifique des objectifs poursuivis,

Considérant l'exhaustivité et la précision des informations transmises,

Considérant la qualification des demandeurs,

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit en aucun cas au bon état de conservation des populations des espèces concernées,

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve que soient précisés au dossier les protocoles de destruction des cadavres après analyses, et que ceux-ci respectent la réglementation en vigueur sur ce point.

AVIS :

FAVORABLE sous condition [X]

Fait le 31 / 07 / 2021

Signature : Yann Février et Loïs Morel,
experts délégués du CSRPN Bretagne.